

Aux étudiants inscrits cette année en M2 MESFC, non admissibles et préparant le concours.

Plusieurs cas sont possibles, à l'issue de l'année 2013-2014 :

1^{er} cas : Obtention du concours et du M2 MESFC

L'obligation d'avoir en 2015 un master MEEF ne signifie pas que vous ayez à repasser toutes les UE du master (équivalence possible entre UE des deux masters). Vous aurez toutefois à valider les crédits du stage que vous ferez comme fonctionnaire stagiaire.

2^{ème} cas : Réussite au concours mais échec au M2.

L'inscription en M2 MEEF est nécessaire avec équivalences possibles par rapport aux UE réussies en M2 MESFC.

NB – le taux de réussite au M2 MESFC étant d'environ 98 %, ce cas ne devrait concerner que très peu d'étudiants.

3^{ème} cas : Réussite au M2 MESFC mais échec au concours.

Deux possibilités : préparation au concours en individuel ou réinscription en M2 MEEF (dans le parcours *Préparation du concours*) avec équivalences possibles par rapport aux UE obtenues en M2 MESFC.